

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-40

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
CHEMIN DES INDES – RUE DE CHEVESSAC

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise LUCAS DEMENAGEMENT, chemin des Indes, le 30 juin 2023, pour une durée de 1 jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30 juin 2023 et pour une durée de 1 jour, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel si nécessaire (panneaux B15 et C18), à l'intersection de la Rue de Chevessac et du Chemin des Indes.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, le stationnement sera interdit, sauf pour le camion de déménagement de l'entreprise, immatriculé FR 992 MV.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de LUCAS DEMENAGEMENT. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Alain LEROY au 06 08 69 97 87.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- L'entreprise LUCAS DEMENAGEMENT.

Fait à Saint Sauvant, le 27 juin 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE **29 JUIN 2023**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.